

**Nombre de membres
en exercice:** 19

Séance du 18 janvier 2021

Présents : 17

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 18 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT, Maire.

Votants: 19

Sont présents: Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Christian BROIS, Xavier DAUDIN, Alain DERET, Michel DUBUISSON, Yann GRANDVEAU, Didier GRENIER, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

Représentés: Rose-Lyne BREDON par Monique MARTINOT, Anne-Marie GRUET par Alain DERET

Secrétaire de séance: Gaëlle ARNAUD

Le compte rendu de la séance du 07 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Dossiers à l'ordre du jour de la présente séance :

- 1/ Budget général : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 2/ Participation à un voyage scolaire des enfants de Bellevigne scolarisés au collège Maurice GENEVOIX à Châteauneuf-sur-Charente
- 3/ Participation de la commune au titre des activités de loisir proposées par l'association AILAN
- 4/ Gestion du pluvial - Lieu-dit Chez Foucher, Nonville – Convention de servitude sur terrain privé
- 5/ Restaurant Les 4 Saison à Touzac – Annulation de loyers
- 6/ Urbanisme - Elaboration de la carte communale de Bellevigne
- 7/ Grand Cognac - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Programme 2021
- 8/ Echange avec Mme GLENISSON de terrains sis Le Moulin d'Ecoyeux, Nonville
- 9/ Attribution d'un cadeau à un agent de la Commune à l'occasion de son départ en retraite

Questions diverses

BUDGET GENERAL - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 - DE_2021_001

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors restes à réaliser 2019, dépenses imprévues, emprunts et opérations d'ordre) = 612 266.75 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 153 066.69 €, soit 25% de 612 266.75 €, selon la répartition budgétaire suivante :

Opération	Article	Libellé	Montant TTC
29-MAIRIE MALAVILLE	2183	Acquisition matériel informatique	1 000,00 €
66-MAIRIE ERAVILLE	2183	Acquisition d'un onduleur pour ordinateur	500,00 €
58-VEHICULE	2182	Acquisition nouveau véhicule pour service technique	5 000,00 €
76-MATERIEL DIVERS	21578	Rampe + signalisation sécurité véhicule technique	2 200,00 €
TOTAL INSCRIPTIONS			8 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Participation à un voyage scolaire des enfants de Bellevigne scolarisés au collège Maurice Genevoix à Châteauneuf-sur-Charente - DE_2021_002

Un séjour au Chambon est organisé du 29 mars au 2 avril 2021 par le collège Maurice Genevoix à Châteauneuf-sur-Charente, à raison de 185 € par élève.

La Commune a été sollicitée par une famille résidant Bellevigne dont l'enfant est scolarisé au collège, pour une participation financière à ce séjour. D'autres enfants résidant à Bellevigne sont également scolarisés à Châteauneuf, mais une seule demande a été reçue pour l'instant.

Madame le Maire propose au Conseil d'attribuer 50 € par enfant à chaque famille qui en fera la demande, sur présentation d'une attestation de séjour délivrée par le collège.

Elle précise que ce montant est habituellement attribué par la Commune pour ce type de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la proposition de Madame le Maire, telle que détaillée ci-avant ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Participation de la Commune au titre des activités de loisir proposées par l'Association AILAN - DE_2021_003

Depuis sa création, l'association a su développer des actions en faveur de la jeunesse, en concertation avec les élus et les enseignants. AILAN propose aujourd'hui à ses adhérents plusieurs types d'animation du temps

libre et pour un public divers : des accueils de loisirs, des ateliers de la pratique sportive (l'école multisport, sport de plein air), un accueil de jeunes, des projets partagés, des animations périscolaires.

L'engagement des communes s'est traduit par un soutien financier direct aux familles dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi, permettant pour chaque enfant de réduire de 5 € le prix d'une journée et de 3 € le prix d'une demi-journée.

Le plein tarif pratiqué par l'Association les mercredis varie selon le quotient familial de chaque famille entre 20 et 23 € par jour et entre 14,55 € et 16,05 € par demi-journée.

De ces pleins tarifs est déduite l'aide CAF (4,32 €/ jour et 3,71 €/demi-journée), ainsi que la participation de la commune.

Compte tenu de ces éléments, le reste à charge de la famille par enfant se situe donc entre 10,68 € et 18 € par jour et entre 7,77 € et 13,05 € par demi-journée.

Il ne s'agit donc pas d'une subvention destinée à financer les besoins directs de l'association, mais bien d'une aide déduite de la facture des familles.

Une demande de participation sur cette base est adressée chaque année à la Commune par l'Association AILAN (pour 2020, la demande porte sur 1 621 € pour 314 journées à 5 € et 17 ½ journées à 3 €)

Madame le Maire propose au Conseil de reconduire l'aide sur les mêmes bases que les années précédentes et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE le versement de l'aide apportée aux familles de la Commune de Bellevigne bénéficiant des services de l'Association AILAN les mercredis, sur la base de 5 € par jour et par enfant et 3 € par demi-journée et par enfant.**
- **DECIDE de reconduire l'aide sur ces mêmes bases jusqu'à la fin du mandat ;**
- **DIT que la dépense afférente sera inscrite au budget de chaque exercice.**

Gestion des eaux pluviales - Lieu-dit "Chez Foucher" à Nonaville - Convention de servitude sur terrains privés - DE 2021 004

Afin de donner suite à la demande de M. COURTILLAS et Mme ESCALONA, la Commune envisage de construire une canalisation destinée à gérer les eaux pluviales sur des parcelles de terrain leur appartenant, situées « Chez Foucher » à Nonaville, cadastrées 247 A-571, 1057, 1059 et 1061, cet ouvrage ayant pour seul but de desservir les propriétés qu'il traversera.

Conformément à la législation, il convient au préalable de conclure avec les propriétaires une convention amiable précisant les termes de la servitude (autorisation de pénétrer sur la propriété et de réaliser les travaux, conditions de réalisation et de conservation...).

Cette convention serait conclue à titre gracieux (sans indemnité).

Un géomètre a été sollicité par la Commune pour délimiter les parcelles concernées.

Le notaire de la Commune sera sollicité pour la publication de la convention au Bureau des Hypothèques.

Pour éviter toute contestation, il conviendra également de faire intervenir un Huissier de Justice qui constatera l'état du terrain avant et après réalisation des travaux.

Didier GRENIER attire l'attention du Conseil sur la nécessité d'informer le voisin qui recevra éventuellement les eaux canalisées sur son terrain et de recueillir son autorisation.

Alain BOUREAU indique que les propriétaires des terrains concernés étaient d'accord au départ pour l'installation d'un avaloir sur leur terrain, mais qu'ils avaient changé d'avis par la suite.

Monique MARTINOT rappelle que plusieurs solutions ont été proposées à M. COURTILLAS et Mme ESCALONA, mais qu'elles ne leur ont jamais convenu. Elle fait remarquer que ces derniers ont labouré en profondeur leur terrain et que, lors de fortes précipitations, les eaux ravinent vers leur habitation sans pouvoir s'infiltrer naturellement en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de construire, sous réserve de l'acceptation des termes de la convention de servitude par les propriétaires, un ouvrage de gestion des eaux pluviales en traversée des parcelles situées Chez Foucher à Nonaville, cadastrées 247 A-571, 1057, 1059 et 1061, appartenant à M. COURTILLAS et Mme ESCALONA ;**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **DIT que les frais afférents à la construction de l'ouvrage seront à la charge de la Commune (géomètre, entrepreneurs, notaire, huissier de justice).**

Restaurant Les 4 Saisons à Touzac - Annulation de loyers - DE 2021 005

La Commune a été sollicitée par Monsieur Pascal CROS, gérant du restaurant Les 4 Saisons à Touzac, pour l'annulation des loyers commerciaux des mois de novembre et décembre 2020, d'une valeur respective de 258 €, soit un total de 516 €.

M. CROS bénéficie d'un fonds de soutien versé par l'Etat, calculé forfaitairement compte tenu du fait que le commerce n'a ouvert qu'en novembre 2019 et qu'une moyenne du chiffre d'affaires calculée sur deux mois a donc servi de base au calcul du fonds.

Outre le bénéfice de ce fonds de soutien, l'annulation de ces deux loyers par la Commune permettrait à Monsieur CROS de faire face aux dépenses incompressibles de son commerce et de l'aider à perdurer.

Alain DERET rappelle que la Commune a déjà accordé une aide similaire à Monsieur CROS pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Xavier DAUDIN ajoute que Monsieur CROS s'est acquitté de ses loyers entre temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, l'unanimité :

- **d'annuler les titres n° 246 et n° 250 d'une valeur respective de 258 €, émis à l'encontre de Monsieur Pascal CROS pour le règlement de ses loyers commerciaux des mois de novembre et décembre 2020.**

Urbanisme - Elaboration de la carte communale de Bellevigne - DE 2021 006

Dans l'attente de l'application du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de Grand Cognac, l'élaboration de la carte communale de Bellevigne, regroupant les cinq communes fusionnées, est nécessaire pour permettre à court terme le développement économique des bouilleurs de crus professionnels sur le territoire de la Commune et favoriser la création d'emplois.

Dans cet objectif, il serait nécessaire d'étendre les zones réservées aux activités économiques des cartes communales existantes de Malaville, Eraville et Touzac, aucun projet du même type n'ayant été recensé à Viville et à Nonaville.

Les services communautaires peuvent être sollicités pour mener à bien cette élaboration en moins d'un an, compte tenu des obligations légales.

Un devis pour l'élaboration de cette carte communale a été transmis par Grand Cognac, d'un montant de 17520 €. Cette somme serait défalquée ultérieurement de la dotation versée par Grand Cognac à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, avec 16 voix pour, 1 abstention (M. Xavier DAUDIN) et 0 voix contre,

- **DE VALIDER l'élaboration de la carte communale de Bellevigne ;**
- **D'ACCEPTER le devis présenté par Grand Cognac et les modalités de recouvrement de la somme ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Programme voirie 2021 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Grand Cognac - DE 2021 007

La Commune souhaite engager en 2021 les travaux de voirie suivants, validés en Commission « Voirie » :

Commune déléguée	Situation
Nonaville	Les Terres de balzac
	Les Randeaux / Chez Frugier
	Le Moulin d'Ecoyeux
Malaville	VC 5 (Ronfleville) - VC 142 - (Nadaud)
	Chadeuil - Bois des Rentes (de la vigne à l'embranchement)
	VC 218 (du tournant à l'embranchement de la Croux)
	Le Bourg (de l'entrée de bourg à l'entrée de l'église)
	L'école
	Parking Est école

Grand Cognac a proposé à la Commune, titulaire de la compétence voirie, une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée sur un programme annuel identifié, présentant des tarifs avantageux issus de marchés de groupement de commandes. Tarifs auxquels s'ajoute une participation forfaitaire à déterminer en fonction du

montant des travaux que la commune souhaite confier à Grand Cognac, servant à couvrir les frais engagés par l'EPCI pour assurer la prestation (temps d'agents, frais de publicité, de reproduction...).

La convention définitive sera établie après que les services de Grand Cognac auront relevé les superficies sur le terrain et transmis des devis à la Commune.

En ce qui concerne les terrains de M. TABUTEAU situés autour de l'école, que la Commune lui a proposé d'acquérir, un bornage doit être réalisé par un géomètre avant toute transaction. Ce dernier a été sollicité mais n'a pas pour l'instant donné suite. Il va être relancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE de solliciter Grand Cognac pour une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée sur le programme de travaux de voirie 2021 détaillé ci-avant ;**
- **ACCEPTE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, telle que présentée ;**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention définitive, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Echange avec Madame GLENISSON de terrains sis Le Moulin d'Ecoyeux, Nonville (DE 2021 009)

Madame GLENISSON, administrée de la Commune de Bellevigne, propriétaire de terrains sis « Le Moulin d'Ecoyeux » à Nonville, souhaite régulariser des discordances constatées entre l'état de possession sur les lieux et la représentation cadastrale de la propriété fiscale.

Il a en effet été constaté, après relevés topographiques réalisés par un géomètre-expert, que l'assiette du chemin rural sis Le Moulin d'Ecoyeux, bordant la propriété de Mme GLENISSON, avait été déplacée au fil du temps du fait de constructions ayant débordé sur le domaine public.

Il a également été constaté qu'un puits était « à cheval » entre la voie communale n° 210 et la propriété de Mme GLENISSON, alors que ce puits n'est plus utilisé aujourd'hui qu'à titre privatif.

Afin de régulariser la situation tout en conservant, par translation sur le domaine privé, le cheminement du chemin rural, il convient de procéder à des échanges de terrains nus entre Mme GLENISSON Clara et la Commune de Bellevigne, après déclassement d'une partie du domaine public.

Pour rappel, une voie communale appartenant au domaine public communal est inaliénable. On ne peut procéder à sa cession qu'une fois la voirie déclassée dans le domaine privé communal. Une enquête publique est alors nécessaire.

En l'espèce, cependant, le déclassement d'une partie des voies publiques concernées n'ayant pas pour conséquence « de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie » (article L141-3 du code de la voirie routière). Par exception, il n'est pas nécessaire dans ce cas de procéder à une enquête publique préalable.

Madame le Maire propose par conséquent au Conseil :

- de déclasser une partie de la voie communale n° 210, cadastrée 247 A-1308, d'une contenance de 5 ca, et une partie du chemin rural du Moulin d'Ecoyeux, cadastrée 247 A-1307, d'une contenance de 16 ca ;
- d'intégrer les parcelles susnommées dans le domaine privé de la Commune de Bellevigne ;
- de procéder à un échange sans soulte avec Madame GLENISSON Clara, tel que détaillé ci-après, les frais de notaire étant à la charge de la Commune :

	Superficie	Vendeur	Acquéreur
247 A-1302	19 ca	Mme GLENISSON Clara	Commune de Bellevigne
247 A-1304	1 ca	Mme GLENISSON Clara	Commune de Bellevigne
247 A -1306	45 ca	Mme GLENISSON Clara	Commune de Bellevigne
247 A-1307	16 ca	Commune de Bellevigne	Mme GLENISSON Clara
247 A-1308	5 ca	Commune de Bellevigne	Mme GLENISSON Clara

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions de Madame le Maire, le plan numéroté des parcelles concernées par l'échange étant annexé à la présente délibération ;
- DIT que les parcelles 247 A-1302, 1304 et 1306 seront intégrées au domaine public et que le tableau des voiries sera modifié en conséquence ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Attribution d'un cadeau à un agent de la Commune à l'occasion de son départ en retraite (DE 2021 010)

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal à l'occasion d'événements spécifiques tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, le Conseil municipal doit préalablement en adopter les modalités par voie de délibération.

Monsieur Alain GODET, agent technique au service de la Commune de Malaville puis de Bellevigne depuis de nombreuses années, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2021.

Cet agent s'est investi de façon particulièrement importante dans les projets techniques de la Commune durant toutes ces années, avec professionnalisme et disponibilité.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil de lui offrir un cadeau sous forme de matériel d'une valeur maximale de 500,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prendre en charge le paiement d'un matériel d'une valeur maximale de 500,00 € TTC, qui sera offert à Monsieur Alain GODET à l'occasion de son départ à la retraite.
- DIT que l'ouverture des crédits nécessaires sera réalisé sur l'exercice 2021, au compte 6232, ces crédits étant repris au budget primitif 2021.

QUESTIONS DIVERSES

1) Réhabilitation d'un ensemble immobilier à Malaville

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et du montant estimé pour la rénovation de l'ensemble des bâtiments, il est décidé que seule la partie destinée à l'atelier technique sera réhabilitée.

Christian BROIS a visité la zone concernée avec les agents communaux, ce qui lui a permis d'affiner le projet tel qu'il avait été prévu par l'architecte chargé de l'étude, et de répondre au plus près des réalités de fonctionnement d'un service technique (hauteur des portes sectionnelles, prévision d'un bureau éclairé naturellement, voirie arrière pour les véhicules techniques, assainissement, etc.).

Alain DERET rappelle qu'il est indispensable et obligatoire que le projet soit réalisé conformément aux normes en vigueur.

Madame le Maire précise que le Conseil sera informé régulièrement de l'état d'avancement du projet.

2) Covid19 – Protocole scolaire

Isabelle MEUNIER souhaite savoir si la procédure mise en œuvre à l'école correspond aux dernières directives sanitaires transmises par les autorités.

Madame le Maire répond que l'organisation mise en place dès la rentrée est entièrement conforme au protocole en vigueur.

Concernant la garderie du soir, compte tenu du couvre-feu à partir de 18 h, un mot a été transmis aux parents concernés les invitant à venir chercher leur(s) enfant(s) si possible avant 17 h 45. En cas d'impossibilité, le service de garderie sera maintenu au cas par cas (une ou deux familles seraient concernées).

Il est souligné qu'aucun cas contact n'a été recensé dernièrement à l'école.

3) Campagne de trappage des chats errants

Elle aura lieu dans un secteur déterminé de chaque commune déléguée, du 22 février au 5 mars 2020.

Un arrêté municipal sera pris et affiché dans chaque mairie déléguée et un mot d'information sera distribué par les élus quelques jours avant le début de la campagne dans la boîte à lettres des habitations situées dans les secteurs concernés.

Les chats errants récupérés dans les cages en fin de journée seront amenés chez un vétérinaire de Barbezieux qui vérifiera leur état de santé et procédera, si nécessaire, à leur vaccination, leur tatouage et leur stérilisation.

Après avoir été pris en charge, les animaux seront redéposés sur le site de leur capture.

Les animaux testés positifs au FIV seront orientés vers la fourrière et pourront être euthanasiés par le vétérinaire de la fourrière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.